



AB/SF

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

10/18

Table des matières

MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SEANCE.	5
BUDGET PRIMITIF 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 - DELIBERATION N° 2018-143	5
AUTORISATION DE PAIEMENT PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2019 - DELIBERATION N° 2018-144.....	7
LISTE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2018 – MODIFICATION DE LA LISTE INITIALE - DELIBERATION N° 2018-145.....	8
SUBVENTION 2019 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – VERSEMENT D'UN ACOMPTE - DELIBERATION N° 2018-146	9
SUBVENTION PONCTUELLE A LA PROTECTION CIVILE - DELIBERATION N° 2018-147	9
TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE GEORGES JONESCO - DELIBERATION N° 2018-148	10
ACCUEIL PERISCOLAIRE : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LES FRANCAS DU DOUBS - DELIBERATION N° 2018-149.....	11
CONVENTIONS D'INTERVENTIONS CONCERNANT LE SERVICE PETITE ENFANCE - DELIBERATION N° 2018-150.....	11
REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE - DELIBERATION N° 2018-151.....	12
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - DELIBERATION N° 2018-152.....	13
DEMANDE DE GARANTIE MUNICIPALE SOLLICITEE PAR LA SOCIETE IDEHA POUR LE REAMENAGEMENT DE SA DETTE - DELIBERATION N° 2018-153	13
RESIDENTIALISATION IMMEUBLE IDEHA RUE DE LA NOVIE : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE VOIRIE DU DOMAINE PUBLIC - DELIBERATION N° 2018-154.....	14
RESIDENTIALISATION IMMEUBLE IDEHA RUE DE LA NOVIE : ECHANGE DE TERRAIN ET REGULARISATION FONCIERE - DELIBERATION N° 2018-155	15
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT ALLEE HILAIRE DE CHARDONNET - DELIBERATION N° 2018-156	15
RUE VILLEDIEU – OPERATION PARTENARIALE DE SECURITE EN AGGLOMERATION (OPSA) - DELIBERATION N° 2018-157	15
ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ENERGIES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS - DELIBERATION N° 2018-158 16	
OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2019 - DELIBERATION N° 2018-159.....	20

L'An Deux Mil Dix Huit, le dix-neuf du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni en Mairie, à dix-huit heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nombre total de conseillers : 33

Nombre de conseillers présents : 26

MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Eric MOUHOT. Annie PERRIN. Anne SAHLER. Hicham BOURBIZA. Gaëlle PAREDI. Georges ROVIGO. Gérard PAYOT. Vincent COMOR. Bernard COQU. Denis NEDEZ. Elisabeth COQU. Sylvie DELAHAYE. Anne-Lise KOHLER. Stéphanie GAUTIER. Florian SCHILDKNECHT. Julia SCHNELLER. Christian PELISSIER. Oktay OKTEM. Christian PERTUISET. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Bernard BORNAQUE. Hervé ROMAIN. Jean-Louis RENGGLI

Nombre de conseillers représentés : 5

Mme Odette JONESCO	a donné pouvoir à	Mme Stéphanie GAUTIER
M. Claude STIQUEL	a donné pouvoir à	M. Denis NEDEZ
Mme Caroline FIEUX.	a donné pouvoir à	Mme Gaëlle PAREDI
Mme Elsa JACOULET	a donné pouvoir à	Mme Claude-Françoise SAUMIER
Mme Irène LARCHE	a donné pouvoir à	M. Pierre MOSSINA

Nombre de conseillers absents : 2

MM. Abdelaziz MERABET. Mickael POURCHOT.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 12 décembre 2018

DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : le 27 décembre 2018

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Elisabeth COQU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 14 novembre 2018 est adopté à L'UNANIMITE des voix présentes et représentées.

- INFORMATION DU MAIRE :

- COMPTE RENDU DE DELEGATIONS : Décisions du maire 2018-25 à 2018-35 et 2018-37

- RAPPORTS DE PRESENTATION :

1. Budget Primitif 2018 - Décision Modificative n° 3
2. Autorisation de paiement par anticipation sur le Budget Primitif 2019
3. Liste des biens de faible valeur à imputer en section d'investissement - Exercice 2018 – Modification de la liste initiale
4. Subvention 2019 au Centre Communal d'Action sociale – Versement d'un acompte
5. Subvention ponctuelle à la Protection Civile
6. Tarifs de location de la salle Georges JONESCO
7. Accueil périscolaire : avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Valentigney et les FRANCAS du Doubs
8. Conventions d'interventions concernant le service Petite Enfance
9. Régime Indemnitare des agents de la collectivité
10. Modification du tableau des emplois permanents
11. Demande de garantie municipale sollicitée par la société Idéha pour le réaménagement de sa dette
12. Résidentialisation immeuble IDEHA rue de la Novie : désaffectation et déclassement d'une voirie du domaine public
13. Résidentialisation immeuble IDEHA rue de la Novie : échange de terrain et régularisation foncière
14. Désaffectation et déclassement Allée Hillaire de Chardonnet
15. Rue Villedieu – Opération partenariale de sécurité en agglomération (OPSA)
16. Adhésion à un groupement de commandes d'achat d'énergies et autorisation de signer les marchés et / ou accords-cadres et marchés subséquents
17. Ouverture dominicale des commerces en 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum est atteint, l'Assemblée peut donc délibérer valablement.

La séance se déroule selon l'ordre du jour.

BUDGET PRIMITIF 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 - Délibération n° 2018-143

Monsieur le Maire rappelle le Budget Primitif 2018 du budget général de la ville, adopté le 21 mars 2018, a fait l'objet de deux décisions modificatives votées respectivement le 25 avril 2018 et le 17 octobre 2018. Par ailleurs, des cessions d'actifs ont été réalisées et conformément à la réglementation, des crédits ont été ouverts de manière automatique sans qu'il y ait besoin de vote en conseil municipal. Aussi, le budget général de la ville s'établit à ce jour comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	7 874 176,01 €	7 874 176,01 €
FONCTIONNEMENT	13 580 526,81 €	13 580 526,81 €
TOTAL	21 454 702,82 €	21 454 702,82 €

Monsieur le Maire informe qu'en vertu de l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales et comme l'autorise l'instruction budgétaire comptable M14, après le vote du Budget Primitif, l'assemblée délibérante peut, tout en respectant l'équilibre du Budget, modifier les prévisions budgétaires inscrites sur des imputations erronées et procéder à des ajustements budgétaires en vue de la régularisation de certaines imputations ou de l'adaptation des crédits aux actions conduites.

Aujourd'hui de nouveaux réajustements sont nécessaires afin de prendre en compte :

- La mise en place d'une provision budgétaire relative à la participation 2018 de notre collectivité aux frais d'état civil supportés par la commune de Trévenans depuis l'installation du nouvel hôpital. En effet, conformément à l'article L2321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont les habitants représentent, au titre d'une année, plus de 1% des parturientes ou plus de 1% des personnes décédées dans un établissement public de santé et situé sur le territoire d'une autre communes comptant moins de 10 000 habitants contribuent financièrement aux dépenses exposées par cette autre commune pour la tenue de l'état civil et l'exercice des actes de police des funérailles si le rapport entre le nombre des naissances constatées dans cet établissement et la population de la commune d'implantation dépasse 30%. Au vu de cet article, la commune de Trévenans nous a fait parvenir un titre de recette à hauteur de 5 722,54 €. S'il n'est pas question de contester le caractère obligatoire de cette charge, la Ville de Valentigney, à l'instar de plusieurs communes de l'agglomération, s'interroge sur les modalités de calcul de cette participation fixée de manière unilatérale par la commune de Trévenans. C'est pourquoi, une demande d'intervention a été sollicitée auprès de Madame le Préfet du Territoire de Belfort ;
- Le transfert d'imputation comptable de subventions perçues en 2016 et 2017 relatives à de travaux effectués sur le centre commercial Godard permettant l'amortissement de ces subventions au même rythme que les travaux qu'elles concernent ;
- La prise en compte de vente de biens mobiliers (banderoles, pont élévateur) ;
- L'acquisition d'illuminations de Noël.

Ces modifications impliquent l'inscription des crédits budgétaires suivants :

A) Section de fonctionnement

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
65 – Autres charges de gestion courante : participation aux charges d'état civil de la commune de Trévenans	-5 730 €	
TOTAL OPERATIONS REELLES	-5 730 €	0 €
Chapitre 042 – Opérations de transfert entre sections : Provision pour charges d'état civil	5 730 €	
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	5 730 €	0 €
TOTAL GENERAL	0 €	0 €

B) Section d'investissement

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations : vente biens mobiliers divers (banderoles et pont élévateur)		1 560 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : Acquisition d'illuminations de Noël	7 290 €	
TOTAL OPERATIONS REELLES	7 290 €	1 560 €
Chapitre 040 – Opérations de transfert entre sections : Provision pour charges d'état civil		5 730 €
Chapitre 041- Opérations patrimoniales : Transfert de subventions encaissées en 2016 et 2017 aux comptes 132 "Subventions d'investissement sur actifs non amortissables" sur des comptes 131 "subventions d'investissement sur actifs amortissables"	42 087 €	42 087 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	42 087 €	47 817 €
TOTAL GENERAL	49 377 €	49 377 €

RECAPITULATIF BUDGET GENERAL

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRIMITIF 2018		
* section d'investissement	7 211 561,98 €	7 211 561,98 €
* section de fonctionnement	12 431 272,78 €	12 431 272,78 €
Total Budget Primitif 2018	19 642 834,76 €	19 642 834,76 €
DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 ; 2 et 3		
* section d'investissement	115 034,00 €	115 034,00 €
* section de fonctionnement	166 702,00 €	166 702,00 €
Total Decision Modificative n° 1 ; 2 et 3	281 736,00 €	281 736,00 €
TOTAL BUDGET 2018		
* section d'investissement	7 326 595,98 €	7 326 595,98 €
* section de fonctionnement	12 597 974,78 €	12 597 974,78 €
Total Budget 2018	19 924 570,76 €	19 924 570,76 €
Pour Information :		
ECRITURES DE CESSIONS au 30/11/2018		
* section d'investissement	596 957,03 €	596 957,03 €
* section de fonctionnement	982 552,03 €	982 552,03 €
Total Ecritures de cessions	1 579 509,06 €	1 579 509,06 €
Total Budget 2018 (avec écritures de cessions)		
* section d'investissement	7 923 553,01 €	7 923 553,01 €
* section de fonctionnement	13 580 526,81 €	13 580 526,81 €
Total Budget 2018 (avec écritures de cessions)	21 504 079,82 €	21 504 079,82 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **ADOPTÉ** la Décision Budgétaire Modificative n° 3 du budget général de la ville,
- **AUTORISE** la création d'une provision budgétaire d'une somme de 5 722,54 € relative au montant facturé par la commune de Trévenans au titre de la participation de notre ville aux frais d'état civil supportés par cette dernière depuis l'implantation du nouvel hôpital,

**AUTORISATION DE PAIEMENT PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2019 -
Délibération n° 2018-144**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Budget Primitif 2019 de la Commune sera soumis au vote du Conseil Municipal la dernière semaine du mois de mars 2019, soit 13 semaines après le début effectif de l'exercice. La date du vote du Budget Primitif de la Collectivité intervient traditionnellement après le 1er janvier de l'exercice concerné. Cette situation n'est en rien préjudiciable à l'activité municipale en ce qui concerne les seules dépenses de fonctionnement, dans la mesure où les services municipaux sont autorisés, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses, avant le vote du budget dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il n'en est pas de même pour les dépenses d'investissement qui, à ce jour, ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget. Aussi, pour permettre aux services de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi améliorer le taux de réalisation du budget d'investissement, il apparaît nécessaire d'accorder aux utilisateurs la même possibilité que pour les dépenses de fonctionnement.

Cette facilité est prévue à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que l'exécutif d'une collectivité peut jusqu'à l'adoption du Budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux dépenses imprévues. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2019, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019 dans la limite des crédits suivants :

Chapitres et comptes budgétaires	Rappel des crédits ouverts en 2018			Modalités de calcul de l'autorisation	Montant de l'autorisation d'utilisation par anticipation
	BP 2018	DM N° 1 - 2 et 3	TOTAL		
Crédits hors ACP					
Chapitre 10 - Dotations	31 854 €		31 854 €		1 500 €
Compte 165 - Cautionnements	3 000 €		3 000 €		750 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	57 260 €	38 820 €	96 080 €	25% soit 1 397 354 € / 4 = 349 338 €	20 000 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement	85 522 €	-40 204 €	45 318 €		20 000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	129 010 €	155 150 €	284 160 €		50 000 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	847 584 €	89 358 €	936 942 €		257 088 €
TOTAL I	1 154 230 €	243 124 €	1 397 354 €		349 338 €
Crédits ACP					
0022 - ANRU	615 000 €	-362 315 €	252 685 €	DCM 2018-117 du 17/10/2018	362 315 €
0029 - Création d'un Complexe Multi-Culturel et Sportif	1 809 638 €		1 809 638 €	DCM 2018-24 du 21/03/2018	0 €
0031 - Requalification urbaine quartier de Pézole	30 000 €		30 000 €	DCM 2018-25 du 21/03/2018	420 000 €
TOTAL II	2 454 638 €	-362 315 €	2 092 323 €		782 315 €
TOTAL GENERAL	3 608 868 €	-119 191 €	3 489 677 €		1 131 653 €

- ACTE que les crédits utilisés en vertu de cette autorisation seront inscrits au Budget Primitif 2019,

**LISTE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT –
EXERCICE 2018 – MODIFICATION DE LA LISTE INITIALE - Délibération n° 2018-145**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 47 de la loi de finances rectificative de 1998 modifiant les articles L.2122-1, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence de décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement ;

Vu l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 diffusant la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire, et fixant à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 fixant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Monsieur le Maire rappelle que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 ou s'ils peuvent être assimilés par analogie à un bien y figurant.

Cette nomenclature comprend douze rubriques, elles-mêmes ventilées en sous rubriques :

- I) Administration et services généraux
- II) Enseignement et formation
- III) Culture
- IV) Secours, incendie, police
- V) Social et médico-social
- VI) Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII) Voirie, réseaux divers
- VIII) Services techniques, ateliers et garages
- IX) Agriculture et environnement
- X) Sport, loisirs et tourisme
- XI) Matériel de transport
- XII) Analyses et mesures

Considérant que le contenu de ces rubriques peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Considérant que cette liste complémentaire permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du montant des biens de faible valeur et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement au titre du FCTVA.

Considérant que par délibération n° 2018-27 en date du 21 mars 2018, le conseil municipal a voté une première liste complémentaire à laquelle il convient d'apporter des modifications.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **DECIDE** au titre de l'exercice 2018, l'imputation du matériel ci-dessous en section d'investissement :

➤ **Rubrique I - Administration et services généraux :**

Partie 1 - Mobilier : à compléter avec support moniteur, caisson mobile, patère murale, armoire, meuble de cuisine, tablette, diable de transport et chariot de stockage pour mobilier.

Partie 3 – Bureautique, informatique, monétique : à compléter avec cutter, filtre écran pour ordinateur ou tablette, boîte à clés, lecteur de puce électronique, PC, clavier d'ordinateur, disque dur interne.

Partie 5 – Communication : à compléter avec filtre écran smartphone, boucle magnétique accueil pour personnes malentendantes, dispositif d'alarme du travailleur isolé (DATI). Illuminations de Noël (cordons et fils lumineux led avec colliers de fixation, connecteurs, rideaux de lumière, projecteurs de façade, décors lumineux avec câble d'alimentation, motifs de Noël avec ampoules, boules d'extérieur de Noël).

Partie 6 – Chauffage sanitaire : à compléter avec radiateur bain d'huile.

Partie 7 – Entretien nettoyage : à compléter avec tapis anti poussière, paillason métallique.

➤ **Rubrique IV – Secours, incendie, police :**

Partie 2 – Matériel technique : à compléter avec gilet pare-balles, éthylotest.

➤ **Rubrique VI – Hébergement, hôtellerie, restauration :**

Partie 2 – Restauration : à compléter avec glacière, bouilloire, thermomètre stylo étanche.

➤ **Rubrique VII – Voiries et réseaux divers :**

Partie 3 – Eclairage public, électricité : à compléter avec rallonges électriques.

➤ **Rubrique VIII – Services Techniques, atelier, garage :**

Partie 1 – Atelier : à compléter avec odomètre, scie manuelle à denture, pince à restreindre ou rétreindre, cisaille tôle, sangles d'arrimage.

➤ **Rubrique IX – Agriculture et environnement :**

A compléter avec traceur de ligne, désherbeur thermique, élagueuse, scie perche, pince à déchets, appareil à ultrasons pour nuisibles.

➤ **Rubrique X – Sport, loisirs, tourisme :**

Partie 3 – Matériel de plein air ou de gymnase : à compléter avec protections de buts.

Partie 7 – Autres : à compléter avec lampe ou lanterne de camping, gourde, pompe rechargeable, ballon ergonomique lesté, barbecue.

SUBVENTION 2019 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – VERSEMENT D'UN ACOMPTE - Délibération n° 2018-146

Monsieur le Maire expose que le CCAS, établissement public local administratif, est une structure qui a des besoins importants de trésorerie en début d'exercice alors que la subvention qui lui accordée n'est votée qu'après l'adoption du Budget Primitif de l'année en cours.

Afin de lui éviter une rupture de trésorerie, il est proposé de lui attribuer, dès le mois de janvier, un acompte de subvention qui sera déduit du montant total voté pour l'année 2019.

Ainsi, il est proposé de calculer cet acompte sur la base du tiers de la subvention votée au Budget Primitif 2018 soit 615 000 euros / 3 = 205 000,00 euros.

Cet acompte sera versé en trois mensualités de 68 333,33 euros de janvier à mars 2019.

Cette façon de faire permet également une meilleure gestion de la trésorerie de la ville vu le montant global de la subvention allouée.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser un acompte sur la subvention 2019 au CCAS de **205 000,00 euros**,
- **DIT** que cet acompte sera versé en trois mensualités de **68 333,33 euros** de janvier à mars 2019,
- **PRECISE** que le montant définitif de la subvention 2019 sera défini lors du vote du Budget Primitif 2019.

SUBVENTION PONCTUELLE A LA PROTECTION CIVILE - Délibération n° 2018-147

Monsieur le Maire expose que l'association départementale de Protection Civile du Doubs, conventionnée avec le Ministère de la Santé en 1992 et agréée pour l'enseignement des premiers secours depuis 1993, est la première association agréée de sécurité civile à obtenir les quatre agréments nationaux du Ministère de l'Intérieur, à savoir :

- A) Opérations de secours,
- B) Actions de soutien aux populations sinistrées,
- C) Encadrement de bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées,
- D) Dispositifs prévisionnels de secours.

Cette association, à but non lucratif, est régulièrement sollicitée par les pouvoirs publics ou autres institutions et arrive à mobiliser en très peu de temps que ce soit de jour comme de nuit des équipes de secouristes bénévoles pour venir en aide aux personnes sinistrées. A titre d'exemple, ce sont les membres de l'association

qui, à la demande du Préfet, ont évacué de nuit les résidents du centre de réadaptation de Quingey, souffrant pour certains d'un fort handicap, mais également pour apporter un réconfort à d'autres. La nécessité et la pertinence des actions de la protection civile se traduisent aujourd'hui par une augmentation constante de leurs interventions.

Par ailleurs, la réglementation impose à l'association d'avoir les mêmes moyens en matériel que les secours professionnels. C'est à ce titre que l'association de protection civile du Département sollicite une aide financière auprès de la collectivité.

Ainsi, au regard de son utilité publique et en tant qu'acteur majeur lors des opérations de secours, l'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **DECIDE** d'octroyer une subvention ponctuelle de 500 euros à l'association Départementale de la Protection Civile.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE GEORGES JONESCO - Délibération n° 2018-148

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune a souhaité apporter un complément à l'offre du territoire en métamorphosant l'ancien gymnase des Longines en une salle plus particulièrement dédiée à la culture mais avec également la possibilité d'y pratiquer certaines activités sportives. La nouvelle salle Georges JONESCO, avec ses 432 places assises et 1 000 places en configuration debout, est dotée d'espaces destinés à la location pour lesquels il est nécessaire de déterminer une tarification.

Madame SAUMIER sollicite quelles sont les types d'activités tant sportives que culturelles pouvant se dérouler dans cette salle ? Sont-elles en rapport avec le projet initial plus particulièrement celles relatives à la pratique sportive ?

Monsieur le Maire précise que les activités sportives dédiées aux scolaires peuvent se dérouler dans l'enceinte. En revanche, les demandes concernant des mariages ou des anniversaires ne seront pas acceptées. Par ailleurs, concernant les demandes formulées par les associations de Valentigney, Monsieur le Maire informe que la mise à disposition gratuite (espaces et fluides) sera accordée pour la 1^{ère} réservation, ensuite, les associations paieront les fluides et tout en état de cause, les demandes de gradins, cuisine seront facturées dès la 1^{ère} réservation.

Il est donc proposé les tarifs suivants :

Location de la Salle (600 m ²) Hors options			
	Espace	Fluides	Total
Journée	437 €	180 €	617 €
Week-end	874 €	360 €	1 234 €

Location de la salle + Accueil/Bar (710 m ²) Hors cuisine			
	Espaces	Fluides	Total
Journée	517 €	208 €	725 €
Week-end	1 034 €	415 €	1 449 €

Les associations de Valentigney bénéficieront de la gratuité des espaces loués et des fluides lors de la 1^{ère} réservation. En revanche, pour les demandes suivantes, formulées par ces mêmes associations, la gratuité des espaces continue de s'appliquer, mais les fluides seront facturés.

Par ailleurs, les options gradins, cuisine seront systématiquement facturés et ce dès la 1^{ère} réservation ; ce principe est identique à celui qui s'applique aux autres salles communales.

Option gradins télescopiques (montage/démontage/entretien) : **forfait 300 €**

Option cuisine : **forfait 150 €**

Caution : **2 500 €**

Comme pour les autres salles communales, le formulaire de demande de location devra être remis au Service Protocole accompagné des pièces nécessaires au dossier. La validation de la demande donnera lieu à la signature d'un contrat de location.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE (23 voix Pour et 8 Abstentions : Mmes et MM. PERTUISET. MOSSINA. SAUMIER. JACOULET. LARCHE. BORNAQUE. ROMAIN. RENGGLI)** des voix présentes et représentées, **VALIDE** les tarifs ci-dessus présentés se rapportant à la location des espaces de la salle Georges JONESCO.

ACCUEIL PERISCOLAIRE : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LES FRANCAS DU DOUBS - Délibération n° 2018-149

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la Ville de Valentigney et les FRANCAS du Doubs, le 12 février 2018. L'un des objectifs de ladite convention consiste à « Organiser et animer les accueils périscolaires, restauration scolaire, extrascolaires et mercredis ».

Jusqu'en juin 2018, l'accueil périscolaire n'était proposé qu'en soirée à partir des centres de loisirs des quartiers des Buis et Pézole. Or, les besoins des familles en matière de garde d'enfant se manifestent également en matinée, avant la classe, ce que la démarche préalable à la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Doubs a démontré.

De cette même démarche a émergé une proposition de refonte de l'accueil existant sous la forme d'un accueil multisites à partir de l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la ville. S'ajoutent aux locaux scolaires les locaux du relais assistants maternels, ceux disponibles dans l'école de Sous-Roches ne permettant pas d'absorber la totalité de l'effectif des enfants inscrit à l'accueil périscolaire sur ce site. L'accueil est désormais assuré dès 7 h 30 le matin ainsi qu'en soirée jusqu'à 18 h.

L'intervention de l'association des Francas du Doubs a été adaptée en conséquence. Depuis le 3 septembre dernier, l'offre de service aux familles s'est donc étoffée de l'accueil périscolaire multisites.

L'intervention simultanée à l'échelle des sept établissements scolaires maternels et élémentaires et l'élargissement de l'amplitude horaire de l'accueil périscolaire génèrent, pour l'année 2018, un surcoût d'un montant de 29 206 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE (30 voix Pour, 1 Non Participation : Mme C.F. SAUMIER)** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la somme de 29 206 euros aux FRANCAS du Doubs et à signer l'avenant n° 3 y afférant.

CONVENTIONS D'INTERVENTIONS CONCERNANT LE SERVICE PETITE ENFANCE - Délibération n° 2018-150

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du transfert de la compétence Petite Enfance du CCAS à la Ville à compter du 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire de renouveler les conventions d'interventions des partenaires qui interviennent pour les activités du Multi accueil et du Relais Assistantes Maternelles.

A ce titre les conventions suivantes sont concernées :

1) Convention d'intervention de Madame le Docteur GENOUDET :

Conformément au décret 2000-762 du 1^{er} août 2000, les structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans ont pour obligation de s'assurer le concours d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie. A ce titre, Monsieur le Maire propose de renouveler l'intervention de Mme Evelyne GENOUDET, Pédiatre au sein du Multi accueil « Lou Bottet »,

2) Convention « Ateliers Musicaux » pour le Multi accueil, Madame Peggy ROUSSEL, enseignante culturelle,

3) Convention d'intervention atelier « arts plastiques » pour le Relais Assistantes Maternelles, Madame Clémentine MARTINEZ, animatrice arts plastiques,

4) Convention « Ateliers Musicaux secteur Petite Enfance » pour le Relais Assistantes Maternelles, Conservatoire du Pays de Montbéliard Agglomération,

5) Convention d'intervention pour l'activité « Bébé Gym » encadrée par Madame Emmanuelle DUQUET, intervenante de l'association GEPSL 25/90.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal a adopté le régime indemnitaire des agents de la Ville. Dans ce document, il est institué les primes et indemnités versées aux différentes filières.

Dans le cadre du transfert du Multi-Accueil du Centre Communal d'Action Sociale vers la Ville, il y a lieu de mettre en place ces indemnités pour les agents de la filière sanitaire et sociale.

A ce titre, il convient de reprendre les modalités existantes de la délibération du Centre Communal d'Action Sociale en date du 9 novembre 2010.

Prime de service

(Décret 96-552 du 19 juin 1996 modifié par le décret 2006-972 du 1^{er} août 2006)

Bénéficiaires : Agents stagiaires, titulaires et non titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Educateur de jeunes enfants
- Puéricultrice
- Cadre de santé infirmier
- Infirmier
- Auxiliaire de puériculture

Modalité : la prime de service est versée mensuellement dans la limite d'un montant maximum de 17% du traitement brut de l'agent.

En ce qui concerne la modulation du montant individuel, les textes prévoient la prise en compte de la valeur professionnelle et de l'activité de chaque agent. L'indemnité est donc évolutive en fonction de la manière de servir.

Pas de cumul avec l'indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires pour les E.J.E.

Prime d'encadrement

(Décret 2006-973 du 1^{er} août 2006 – arrêté du 7 mars 2007)

Bénéficiaires : Agents stagiaires, titulaires et non titulaires relevant de certains cadres d'emplois.

Modalité : montant mensuel forfaitaire :

- Puéricultrice (directrice de crèches) : 91,22 euros
- Cadre de santé paramédicaux : 91,22 euros

Prime spécifique

(Décret 88-1083 du 30 novembre 1988 – arrêté ministériel du 7 mars 2007)

Bénéficiaires : Agents stagiaires, titulaires et non titulaires relevant de certains cadres d'emplois suivants :

- Puéricultrice
- Cadre de santé paramédicaux

Modalité : prime mensuelle forfaitaire de 90 euros.

Prime de sujétions spéciales et primes forfaitaires des auxiliaires de puériculture

(Décret 2006-973 du 1^{er} août 2006 - arrêté ministériel du 1^{er} août 2006)

Bénéficiaires : Agents stagiaires, titulaires et non titulaires appartenant au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture et auxiliaires de soins. :

Modalité : prime de sujétion mensuelle calculée sur la base de 10% du traitement indiciaire brut de l'agent et une prime forfaitaire mensuelle fixée à 15,24 euros.

Remarques pour l'ensemble de ces primes :

Dans le cadre de la modulation est pris en compte l'absentéisme.

A l'avenir lorsque le montant de référence de ces primes évoluera, les nouvelles modalités s'appliqueront automatiquement sans faire l'objet de délibération.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer ces nouvelles dispositions.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - Délibération n° 2018-152

Emplois saisonniers – année 2019

Monsieur le Maire expose que la collectivité, dans un souci de continuité de l'activité des services durant la période estivale, recrute, conformément à l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, des agents non titulaires pour exercer les fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Aussi, pour favoriser l'accès à ces emplois au plus grand nombre de lycéens de la ville de Valentigney et d'enfants d'élus et du personnel communal, les contrats sont conclus, par agent, pour une durée de deux semaines et à hauteur de 35 heures hebdomadaires.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **VALIDE** la création, en fonction de l'activité des services, de 35 postes d'emplois saisonniers pour l'année 2019.

Emplois « Jobs-Jeunes » – année 2019

Monsieur le Maire expose que les « Jobs-Jeunes » s'adressent aux jeunes de la commune âgés de 18 à 25 ans, lycéens, étudiants ou demandeurs d'emploi. A partir d'un contrat de travail d'une durée hebdomadaire de 32 heures, le dispositif permet aux personnes recrutées d'envisager le financement ou le co-financement d'un projet de formation, de loisirs ou en lien avec les études. Chaque projet fait l'objet d'une étude particulière avec le jeune de la part du service jeunesse. Le dispositif a un double intérêt, d'une part, la responsabilisation du demandeur face à son projet et, d'autre part, la confrontation à la réalité d'un cadre de travail.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **VALIDE** la création de 45 contrats « Jobs-Jeunes » pour l'année 2019.

Avancements de grades 2019

Monsieur le Maire rappelle que la promotion sociale des agents de la fonction publique territoriale s'effectue notamment par avancement de grade ou promotion interne.

L'avancement de grade s'entend comme le passage d'un agent d'un grade au grade immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il est prononcé au choix par voie d'inscription à un tableau d'avancement établi par l'autorité territoriale après avis de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) compétente placée auprès du Centre de Gestion du Doubs.

Pour l'année 2019, parmi les agents de la Ville de Valentigney remplissant les conditions statutaires, 9 propositions d'avancements de grade ont été soumises aux C.A.P. compétentes.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **MODIFIE** le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

Fermetures au 31 décembre 2018

2 adjoints techniques ppal 2^{ème} cl (35/35)
2 adjoints techniques (35/35)
1 ATSEM ppal 2^{ème} cl (28/35)
1 Auxiliaire de puériculture ppal 2^{ème} cl (35/35)

Fermetures au 15 mai 2019

1 Technicien ppal 2^{ème} cl (35/35)

Ouvertures au 1^{er} janvier 2019

2 adjoints technique ppal 1^{ère} cl (35/35)
2 adjoints techniques ppal 2^{ème} cl (35/35)
1 ATSEM ppal 1^{ère} cl (28/35)
1 Auxiliaire de puériculture ppal 1^{ère} cl (35/35)

Ouvertures au 16 mai 2019

1 Technicien ppal 1^{ère} cl (35/35)

DEMANDE DE GARANTIE MUNICIPALE SOLLICITEE PAR LA SOCIETE IDEHA POUR LE REAMENAGEMENT DE SA DETTE - Délibération n° 2018-153

Commune de Valentigney, séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2018,

IDEHA, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la commune de VALENTIGNEY, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du Prêt Réaménagées.

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par la société IDEHA,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les avenants de réaménagements n° 86239 et 86263,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Valentigney, le GARANT, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 €.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

RESIDENTIALISATION IMMEUBLE IDEHA RUE DE LA NOVIE : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE VOIRIE DU DOMAINE PUBLIC - Délibération n° 2018-154

Monsieur le Maire expose que récemment, la société IDEHA a entrepris des travaux de réhabilitation et de résidentialisation de son immeuble situé rue de la Novie à Valentigney.

Le projet de résidentialisation implique que la ville cède à la société IDEHA la voie desservant le bâtiment.

Cette dernière étant classée dans le domaine public, il convient de la désaffecter et de la déclasser avant sa cession.

Selon l'article L. 141-3 du code de la voirie routière modifié par les lois n°2005-809 du 20 juillet 2005 art. 9 et n°2004-1343 art. 62 du 9 décembre 2004 : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ».

Dans le cas présent, la fonction de desserte est toujours assurée.

Un document d'arpentage a été établi par un géomètre. Il conviendrait donc de désaffecter et de déclasser une surface d'environ 6 ares 48 du domaine public afin qu'elle soit intégrée dans le domaine privé communal pour être cédée.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à désaffecter et à déclasser la voie ci-dessus énoncée d'une surface d'environ 6 ares 48 avant de la céder à la société IDEHA.

RESIDENTIALISATION IMMEUBLE IDEHA RUE DE LA NOVIE : ECHANGE DE TERRAIN ET REGULARISATION FONCIERE - Délibération n° 2018-155

Monsieur le Maire expose que récemment, la société IDEHA a entrepris des travaux de réhabilitation et de résidentialisation de son immeuble situé rue de la Novie à Valentigney.

Le projet de résidentialisation implique que la ville cède la voie desservant ce bâtiment, soit une surface de 648 m².

Après négociation, il a été convenu un échange de terrain entre les deux parties.

En échange de la cession par la ville de la voirie, la société IDEHA céderait à la commune une partie de la parcelle BT n°81 soit une surface d'environ 157 m² dans le but de réaliser un accès aux garages situés dans le secteur, la ville étant déjà propriétaire de la parcelle BT n°80.

Une surface de 1 m² issue de la parcelle BT n°75 et 6 m² issus de la parcelle BT n°73 correspondant à des régularisations foncières réalisées en fin de travaux seront également cédés par IDEHA à la Ville.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à cet échange aux conditions ci-dessus énoncées et à signer tous les documents s'y rapportant,

- **PREND ACTE** qu'un document d'arpentage est en cours d'élaboration par un géomètre,
- **DIT** que cet échange se réalisera sans soulte,
- **DIT** que les frais de document d'arpentage et d'acte notarié seront à la charge de la société IDEHA,

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT ALLEE HILAIRE DE CHARDONNET - Délibération n° 2018-156

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique patrimoniale engagée sur le quartier des Buis, la société NEOLIA a procédé récemment à la démolition du bâtiment n°11 situé allée Hilaire de Chardonnet.

Par délibération en date du 22 septembre 2016, la ville avait autorisé la société NEOLIA à démolir cet immeuble. Le projet de reconstruction prévu sur le site est encore à l'étude.

En revanche, il convient de désaffecter et de déclasser l'ancienne voie qui risque d'être pénalisante pour les futures constructions.

De plus, le bâtiment étant démoli, la voie de desserte n'a plus lieu d'être. Un projet de déclassement a donc été réalisé par un géomètre : la surface à désaffecter et à déclasser serait d'environ 13 ares 25 centiares.

La desserte des futures constructions sera assurée par la rue Victor Hugo.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à désaffecter et déclasser l'Allée Hilaire de Chardonnet, soit une surface de 1 325 m².

RUE VILLEDIEU – OPERATION PARTENARIALE DE SECURITE EN AGGLOMERATION (OPSA) - Délibération n° 2018-157

Monsieur le Maire expose que le site des Longines, avec la salle Georges JONESCO, l'esplanade Fernand VURPILOT, et ses multiples installations sportives, est le théâtre de nombreux événements à caractère culturel, festif et sportif.

Cependant, lors du déroulement de ces manifestations pouvant attirer plusieurs milliers de spectateurs, l'aménagement actuel de la rue Villedieu – Route Départementale n°38 - constitue une réelle difficulté dans la sécurisation des cheminements piétonniers et des flux de circulation qu'elle supporte. Il s'avère donc nécessaire d'entreprendre des travaux de sécurisation de cette rue.

Ainsi, le tronçon de la rue Villedieu qui n'a pas subi de travaux de réaménagement récents, et qui dessert le pôle d'attraction que représente le site des Longines, va devoir être restructuré. Les travaux seront localisés entre le numéro 70 de la rue Villedieu et son intersection avec la rue du Vernois.

Un programme de travaux va être conduit en fin de premier semestre 2019 afin de restructurer les voies de circulation, les aires de stationnement, et de sécuriser les espaces piétonniers et cyclables de cette route départementale.

En conséquence, la commune de VALENTIGNEY doit solliciter le Conseil Départemental du DOUBS, propriétaire de la voie, pour la réalisation de la couche de roulement de la chaussée dans le cadre d'une Opération Partenariale de Sécurité en Agglomération.

L'estimation du coût global du projet s'élève à 890 000 € TTC.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental du Doubs pour que ce dernier intègre ces travaux dans son programme d'Opérations Partenariales de Sécurité en Agglomération (OPSA), et à ce titre, prenne en charge le coût de la couche de roulement du tronçon afférent.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ENERGIES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS - Délibération n° 2018-158
--

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016 pour l'achat d'électricité et du gaz, la ville de Valentigney adhère à des groupements de commandes dont Pays de Montbéliard Agglomération est à l'initiative et en assure la coordination.

Par courrier du 22 novembre 2018, Pays de Montbéliard Agglomération informe les collectivités adhérant à ces groupements de commandes, que ces derniers prendront fin au 31 décembre 2019 en ce qui concerne l'électricité, et au 31 décembre 2021 en ce qui concerne le gaz.

Parallèlement à cette information, le SYDED (Syndicat mixte d'énergies du Doubs) a invité la ville de Valentigney à rejoindre le groupement de commandes pour l'achat d'énergies mis en place par les huit syndicats d'énergies de la région Bourgogne – Franche-Comté :

- Le SYDED (Syndicat mixte d'Energies du Doubs),
- Le SYDESL (Syndicat Départemental Energie Saône et Loire),
- Le SIDEC DU Jura (Syndicat mixte d'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura),
- Le SIED 70 (Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône),
- TERRITOIRE D'ENERGIE 90,
- Le SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne)
- Le SICECO (Syndicat Intercommunal d'Energie de Côte d'Or)
- Le SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre)

Ces huit syndicats d'énergies sont les gestionnaires administratifs du groupement de commandes, compétents sur leurs territoires respectifs, tandis que le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre.

L'adhésion à ce nouveau groupement de commandes, dont les fournitures débiteront le 1^{er} janvier 2020 pour l'électricité, et le 1^{er} janvier 2022 pour le gaz, nécessite de la part de chaque adhérent, l'acceptation des termes de l'acte constitutif dudit groupement de commandes, lequel a une durée illimitée, nonobstant la possibilité de retrait de chaque membre du groupement.

Le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, en qualité de coordonnateur du groupement, est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. La Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equiperment et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la ville de Valentigney en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Valentigney, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget afin de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- **DONNE** mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equiperment et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Annexe à la délibération du conseil municipal du 19/12/2018 de la commune de Valentigney

ELECTRICITE

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la commune Valentigney à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equiperment et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Electricité Bâtiments C5 Tarif bleu				
Bâtiment	Adresse	RAE	Garantie d'origine (1)	Date d'entrée (?)
Salle polyvalente OTA	Rue de la Novie	06449927615450		01/01/2020
Musée - Maison du patrimoine	25 rue de Villedieu	06485238750185		01/01/2020
Laboratoire	rue des Ecoles	06473950782004		01/01/2020
Sonorisation monument aux morts	rue des Glaces	06431114262772		01/01/2020
Bibliothèque municipale	rue Etienne Oehmichen	06454992756599		01/01/2020
Ateliers municipaux	rue Gustave Charpentier	06416063647351		01/01/2020
Atelier distillation	11 rue des jardins	06454558603160		01/01/2020
Fontaine	23B rue de Villers	06405065067203		01/01/2020
Fontaine	24B avenue Frédéric Bataille	06401157686691		01/01/2020
Serres municipales	20 rue de Pézole	06416208365110		01/01/2020
Ecole des Chardonnerets	12 rue des Chardonnerets	06400578827610		01/01/2020
Ecole Chardonnerets chaufferie	7 rue des Ecoles	06473661346490		01/01/2020
Ecole Chardonnerets bâtiment annexe	7 rue des Ecoles	06473806064258		01/01/2020
Chaufferie école Pézole	2 rue François Couperin	06473227153007		01/01/2020
Groupe scolaire de Sous-Roches	78 rue de Sous-Roches	06401012981020		01/01/2020
Ecole	78 rue de Sous-Roches	06401157698834		01/01/2020
Groupe scolaire Les Buis (50%)	1 rue Louis Pergaud	06468017318697		01/01/2020
Ecole	29 rue du Vernois	06402604876807		01/01/2020
Francas Bruyères	6 rue de Natetre	06472648316833		01/01/2020
Ecole maternelle Novie	12 rue de Valmont	06440086826470		01/01/2020

Ecole maternelle Pergaud	64 rue Georges Fréd Parrot	06404341516815		01/01/2020
Ecole maternelle Pézole	rue Vincent d'Indy	06417366107554		01/01/2020
Ecole maternelle Cuvier	42 rue des jardins	06455861063366		01/01/2020
Ecole maternelle des Bruyères	6 rue de Natetre	06402749621001		01/01/2020
Stade des Longines	Rue de Villedieu	06471635238046		01/01/2020
Gymnase	rue Vincent d'Indy	06417221389791		01/01/2020
Gymnase des Bruyères	Avenue du 8 mai	06402460185498		01/01/2020
Centre Pierre Belon	10 rue Carnot	06484081007746		01/01/2020
Pôle multiservice	Rue Gustave Courbet	06448769873002		01/01/2020
Logement Garcia Luis	Rue Cesar Franck	06416931954182		01/01/2020
Club 3ème âge	4 place Léon Blum	06403039056610		01/01/2020
Fontaine	39 rue de Villedieu	06485094032337		01/01/2020
Réseau câble télévision	19 rue de Natetre	06403473210089		01/01/2020
Union sportive de Sous-Roches	Rue de Sous-Roches	06499565802908		01/01/2020
Centre médico-social	2 rue Pierre Joseph Proudhon	06467727883060		01/01/2020
Local technique	Place Robert Godart	06427930463142		01/01/2020
Espace multi-accueil Lou Bottet	Rue du puits	06443415270172		01/01/2020
Annexe mairie	6 place Emile Peugeot	06421418226947		01/01/2020
WC	grande rue	06497829224781		01/01/2020
Association des pralets	1 rue Rouget de Lisle	06407814713884		01/01/2020
Ex logement Lentz	84 rue de Villedieu	06480463061634		01/01/2020
Conciergerie	84 rue de Villedieu	06486107056900		01/01/2020
Logement gardien centre Belon	10 rue Carnot	06483936289946		01/01/2020
Minuterie	1 rue Louis Pergaud	06468451472068		01/01/2020
Logement de fonction bât instituteurs	1 rue Louis Pergaud	06468596189871		01/01/2020
Appartement ex-Despert	1 rue Louis Pergaud	06469175061044		01/01/2020
Logement de fonction	1 rue Louis Pergaud	06468885625404		01/01/2020
Logement ex local pompiers	1 rue de la libération	06452821989574		01/01/2020
Foyer de jeunes	rue Charles Nodier	06493487689455		01/01/2020
BP 2016-stade des longines	rue de villedieu	06471635238046		01/01/2020

Electricité Eclairage public C5 Tarif bleu				
Intitulé du poste	Localisation	RAE	Garantie d'origine (1)	Date d'entrée (2)
Lomont	rue des Chardonnerets	06400434109896		01/01/2020
Les Chintres	avenue du 8 mai	06402604903267		01/01/2020
Visage	36 rue de Natetre	06403617927817		01/01/2020
Libération	rue de la libération	06453400860722		01/01/2020
Doubs	rue de la libération	06453545578550		01/01/2020
Bains Douches	rue des Gravieres	06452966707337		01/01/2020
Cuvier	rue des Gravieres	06453256142962		01/01/2020
Pézole 1	27 bloc Pézole	06415918929570		01/01/2020
Chapelle	rue Gustave Courbet	06448625155278		01/01/2020
La Prire	Impasse des glycines	06498552778313		01/01/2020
Port	rue sous les vignes	06474529653214		01/01/2020
Piscine	rue du puits	06455716345599		01/01/2020
Pézole 2	rue Vincent d'Indy	06417076671928		01/01/2020

Esslot	route de Belchamp	06499131649555		01/01/2020
Champ des forges	rue des Combottes	06499421085180		01/01/2020
Glaces	rue des glaces	06474674371080		01/01/2020
Pommiers	10 rue des pommiers	06474384935456		01/01/2020
Rue de la Novie	Rue de la Novie	06450072333250		01/01/2020
Epoisses	rue des Combottes	06450361768823		01/01/2020
Pergaud	rue Auguste Doriot	06467149011867		01/01/2020
Sous Roches	rue des gentianes	06499855238516		01/01/2020
Breuilles	rue de Sous Roches	06401302416632		01/01/2020
Jardins	rue des jardins	06454848038753		01/01/2020
Bruyères	25 rue des Epinottes	06402315467634		01/01/2020
Pagode	Allée Paul Elie Dubois	06467872600820		01/01/2020
Alsace	Impasse d'Alsace	06401447134487		01/01/2020
Gymnase	rue des Carrières	06401591852223		01/01/2020
Fontaine	rue de la fontaine	06400289392029		01/01/2020
Grande rue	rue de la République	06456295216718		01/01/2020
Les Pales	68 rue des Vernes	06402894338837		01/01/2020
Lecourbe	6 rue Louis Pergaud	06469464496618		01/01/2020
Lamartine	Allée Pierre Donzelot	06403762645683		01/01/2020
Brevie	23 rue Georges Frédéric Parrot	06404196799031		01/01/2020
Les Barres	rue des Barres	06473082475273		01/01/2020
Vernois	rue du Vernois	06402026005619		01/01/2020
Oehmichen	25 rue de Sous-Roches	06456874087916		01/01/2020
Jura	route d'Audincourt	06452677271720		01/01/2020
Prés du chêne	Allée des Prés du chêne	06437481839675		01/01/2020
Graviers	Allée de Normandie	06416497800704		01/01/2020
Villedieu	Rue de Villedieu	06484370443350		01/01/2020
Déviation Nord Sud	rue des combes saint Germain	06486251774757		01/01/2020
Longines	avenue Frédéric Bataille	06486541210399		01/01/2020
Fraternelle	rue de la cave	06486685928108		01/01/2020
Combe saint Germain	rue des combes saint Germain	06486396492501		01/01/2020
Epinotte	rue Hector Berlioz	06440376262004		01/01/2020
Eclairage public	rue des Graviers - Usine Japy	06439507895927		01/01/2020

Electricité Bâtiments C4 C3 Tarifs jaune et vert				
Bâtiment	Adresse	RAE	Garantie d'origine (1)	Date d'entrée (2)
Cité administrative	rue de Villedieu	30000640308454		01/01/2020
Centre de loisirs	rue César Franck	30000640002913		01/01/2020
Complexe sportif des Tâles	rue des Carrières	30000640306652		01/01/2020
Ensemble sportif des Longines	rue de Villedieu	30000640336571		01/01/2020
Groupe scolaire Oehmichen	rue Etienne Oehmichen	30000640923924		01/01/2020
Marché	place de la République	30000640671484		01/01/2020
Complexe multiculturel et sportif	rue de Villedieu	50024993777394		01/01/2020
Maison des associations (Tarif vert C3)	rue Rouget de Lisle	30000640534687		01/01/2020

GAZ

Néant.

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2019 - Délibération n° 2018-159

Monsieur le Maire expose que suite à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON), les règles concernant l'ouverture dominicale ont évolué.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête,
- dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Après consultation de l'Association des Commerçants et Artisans de Valentigney et après avis favorable de Pays de Montbéliard Agglomération, l'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE (29 voix Pour et 2 Oppositions : Mme JACOULET et Mme LARCHE)** des voix présentes et représentées,

- **DECIDE** de fixer les ouvertures dominicales 2019 les dimanches avant les fêtes de fin d'année, ainsi que les dimanches inclus dans les périodes de solde, à savoir :

- . soldes d'hiver (du 9 janvier au 19 février 2019) :
 - . les dimanches 13, 20 et 27 janvier 2019, le dimanche 3 février 2019
- . soldes d'été (du 26 juin au 6 août 2019) :
 - . les dimanches 30 juin, 7, 14, et 21 juillet 2019
- . fêtes de fin d'année :
 - . les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

LA SEANCE EST LEVEE A 20h10

La date du prochain Conseil Municipal est fixée le 13 février 2019 à 18h30



BONNES ET JOYEUSES FETES DE FIN D'ANNEE

Fait à Valentigney le 27 décembre 2018,
Le Maire de Valentigney,



(Signature)
Philippe GAUTIER